

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2300600	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande de prescrire une mesure d'expertise en matière d'ingénierie électrique afin de décrire et identifier les désordres constatés pour les travaux d'électrification effectué sur l'île de MAKEMO et de déterminer l'étendue du préjudice subi, d'en décrire les éléments, de prescrire les travaux de nature à remédier aux désordres, d'en chiffrer le coût, de décrire les travaux à réaliser pour remettre en conformité la propriété de M. A..	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A.. B..	Maître NOUGARO Isabelle
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
02)	DOSSIER N° 2300520	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du COPF qui a inscrit et transmis au Pacific Games Council (PGC) la liste non officielle des boxeurs (de la FBPF) devant participer aux jeux du pacifique des îles Salomon du 27/11/2023 au 03/12/2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNESIAN BOXE ASSOCIATION TAHITI	SELARL CABINET JPO LAWYER CONSULTANT
Défendeur	COMITE OLYMPIQUE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	Maître DUMAS Brice

09 heures 30

03)	DOSSIER N° 2300569	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n°22-627-5/VP/DCA du 02/02/2023 par laquelle la directrice de la construction et de l'aménagement a autorisé la Sci Temana Beach à construire deux villas avec piscine, dix bungalows avec piscine et un hangar de stockage sur la parcelle cadastrée n° 155, section RD (terre Domaine de Tiahura Lot n°1 W1 sise à Haapiti, commune de Moorea-Maiao.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C.. D.. Monsieur C.. E..	Maître BOUYSSIE Benoît Maître BOUYSSIE Benoît
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE SCI TEMANA BEACH	Le président M. F.. G..
04)	DOSSIER N° 2300582	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n° 002845/MSF/DCA du 18/10/2023 portant rejet de son recours gracieux, ensemble la décision n°22-627-5/VP/DCA du 02/02/2023 par laquelle la directrice de la construction et de l'aménagement a autorisé la Sci Temana Beach à construire deux villas avec piscine, dix bungalows avec piscine et un hangar de stockage sur la parcelle cadastrée n° 155, section RD (terre Domaine de Tiahura Lot n°1 W1 sise à Haapiti, commune de Moorea-Maiao.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	C.. E..	Maître EFTIMIE-SPITZ Marie
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE SCI TEAMANA BEACH	Le président M. F.. G..
05)	DOSSIER N° 2400109	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n°000776/MEF/DGAE du 17/01/24 par laquelle la directrice générale des affaires économiques a infligé à son encontre une amende administrative d'un montant total de 1 223 445 FCFP pour avoir perçu des remises interdites sur les produits de première nécessité.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EURL TAHARUU	Maître BOUYSSIE Benoît
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2300151	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision implicite par laquelle la commune de Punaauia a rejeté sa demande tendant à ce qu'elle confirme (le) couvrir de toutes condamnations pouvant être prononcées à son encontre à la suite de la liquidation de l'association Espoir Jeunesse de Punaauia , 2°) de condamner la commune de Punaauia à relever indemne de toutes condamnations pouvant être prononcée à son encontre dans le cadre de la liquidation judiciaire de ladite association.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C.. D..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	COMMUNE DE PUNAAUIA	Maître FIDELE Mickaël Poeaheiau
02)	DOSSIER N° 2000602	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n°4247/MLA/SAU du 1er septembre 2020 portant rejet du recours gracieux à l'encontre du permis de construire n°19-1020-6/MLA.AU du 13 mai 2020 concernant un ensemble immobilier de 31 logements dénommé résidence VAITEA sur les parcelles cadastrées CL 54 et CL 55 sises à Papeete.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame J.. K.. et autres	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
	SARL NEWSTONE	SELARL M&H

10 heures 00

03) DOSSIER N° 2400090 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande d'annuler l'ordre de recette 2023/063829 d'un montant de 160 000 F CFP, émis le 26/09/2023 par la trésorerie du centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF), en rémunération d'un trajet effectué de jour par un véhicule du SMUR, sur la distance de 4,2 km qui séparent la clinique Paofai du CHPF.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Madame H.. I..

Maître LOYANT Bruno

Défendeur

CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE
TRESORERIE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE
FRANCAISE
CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE DE LA POLYNESIE
FRANCAISE

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Le Trésorier
Le directeur

10 heures 00

04) DOSSIER N° 2400092
RAPPORTEUR:

Monsieur
Alexandre
GRABOY-
GROBESCO

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler l'arrêté n°99 MEE du 05/01/2024 portant inscription au tableau d'avancement à la hors classe au titre de l'année 2023 des professeurs des écoles du corps d'Etat créé pour l'administration de la Polynésie française ; 2°) d'annuler l'avis « satisfaisant » relatif à l'appréciation de sa valeur professionnelle au titre de l'année 2023 ; 3°) d'enjoindre à la Polynésie française de prendre un nouvel arrêté portant inscription au tableau d'avancement à la hors classe du corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2023.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L.. M..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE Monsieur O.. P.. et autres	Le président Monsieur O.. P.. et autres
Observateur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

05) **DOSSIER N° 240077** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande d'annuler l'arrêté 129 CM du 08/02/2024 rendant exécutoire la délibération 1/2024/CA-PAP du 25/01/2024 du conseil d'administration du port autonome de Papeete fixant les tarifs de la marina Taina.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION DES VOILIERS EN POLYNESIE	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Intervenant	Monsieur Q.. R..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	PORT AUTONOME DE PAPEETE	Le directeur

06) **DOSSIER N° 240093** **RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande au tribunal : 1°) l'annulation de la décision du 13/09/2023 portant refus de la DISPOM de lui remettre la validation des modules obligatoires de la formation FAE ELSP 03 (Formation d'Adaptation à l'Emploi l'Equipe Locale de la Sécurité Pénitentiaire); 2°) d'enjoindre à l'administration d'inscrire M. S.. à une nouvelle session de formation et ce dans un délai de 6 mois suivant la décision à intervenir; 3°) d'annuler la décision du 03/12/2023 lui refusant de lui communiquer les notes qu'il a obtenu ainsi que son évaluation psychologique lors de la formation.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S.. T..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE COMMISSION D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	Le ministre
Observateur	CENTRE DE DETENTION DE TATUTU	La directrice

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2400086	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler l'avis des sommes à payer numéroté 2023/9083 émis le 11 janvier 2024 par lequel le directeur du port autonome de Papeete l'a rendue redevable du paiement d'une somme de 3 061 703 F CFP au titre d'une occupation irrégulière du domaine public pour la période du 01/01/2023 au 31/03/2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE TAHITIENNE DE DEPOTS PETROLIERS	SELARL TANG & DUBAU
Défendeur	PORT AUTONOME DE PAPEETE	Le directeur
02)	DOSSIER N° 2400087	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler l'avis des sommes à payer numéroté 2023/9105 émis le 11 janvier 2024 par lequel le directeur du port autonome de Papeete l'a rendue redevable du paiement d'une somme de 6 096 548 F CFP au titre d'une occupation irrégulière du domaine public pour la période du 01/07/2023 au 31/12/2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE TAHITIENNE DE DEPOTS PETROLIERS	SELARL TANG & DUBAU
Défendeur	PORT AUTONOME DE PAPEETE	Le directeur
03)	DOSSIER N° 2400089	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler l'avis des sommes à payer numéroté 2023/9477 émis le 31 janvier 2024 par lequel le directeur du port autonome de Papeete l'a rendue redevable du paiement d'une somme de 3 061 703 F CFP au titre d'une occupation irrégulière du domaine public pour la période du 01/04/2023 au 30/06/2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE TAHITIENNE DE DEPOTS PETROLIERS	SELARL TANG & DUBAU
Défendeur	PORT AUTONOME DE PAPEETE	Le directeur

10 heures 30

04)	DOSSIER N° 2400108	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande au tribunal 1°) l'annulation de l'avis de mise en recouvrement n°16517/MEF/DAF-RCH du 29 août 2023; 2°) de prononcer la décharge totale de l'obligation de payer les sommes mises à sa charge au titre de d'indemnité due pour occupation sans titre du domaine public maritime d'une superficie totale de 306m2 comprenant un remblai de 179m2, d'un ponton sur pilotis de 103m2, d'un portique n°1 couvert de 13m2 et d'un portique n°2 couvert de 11m2 sise à RUUTIA – TAHAA.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame U.. V..	SELARL TANG & DUBAU
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
05)	DOSSIER N° 2400284	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Exécution de jugement - Demande que le tribunal ouvre une procédure juridictionnelle en vue de prescrire les mesures nécessaires à l'exécution du jugement n° 2200961 par lequel le tribunal administratif de la Polynésie française a annulé la décision de révocation du 27 octobre 2022 et enjoint au président de la Polynésie française de procéder à la reconstitution de sa carrière et de ses droits sociaux à compter du 01/11/2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur W.. X..	SELARL TANG & DUBAU
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
06)	DOSSIER N° 2400072	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler l'article 1er de l'arrêté n°262-24 du 31 janvier 2024 par lequel le maire de la commune de Paea l'a titularisé en qualité de fonctionnaire de la commune dans le cadre d'emplois « Application » et a fixé son avancement à l'échelon 7 indice 185 ; 2°) d'ordonner au maire la commune de Paea de procéder à sa titularisation à l'échelon 12, IB 221, en vue de son intégration dans la fonction publique communale.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame Y.. Z.	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMMUNE DE PAEA	SELARL TANG & DUBAU

10 heures 30

07)	DOSSIER N° 2400145	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°13457/CIVEN/NFB du 16/02/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame AA.. BB..	SEP USANG CERAN-JERUSALEMY
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
08)	DOSSIER N° 2400014	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande la condamnation de l'Etat à lui verser une indemnité à parfaire d'un montant de 1 862 500 F CFP en réparation de son préjudice subi résultant de sa détention dans des conditions inhumaines et dégradantes au centre pénitentiaire de Nuutania.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur CC.. DD..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre
09)	DOSSIER N° 2400047	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	Renvoi TA - Demande d'annuler la décision prise par le recteur de Mayotte le 21/11/2023 refusant de lui verser la deuxième fraction de l'indemnité de sujétion géographique (ISG) suite à sa mutation en Polynésie française.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur EE.. FF..	Monsieur EE.. FF..
Défendeur	RECTORAT DE MAYOTTE	M. GG.. HH..
L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa		Arrêté le 29/08/2024 Le président du tribunal